

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° G 23/194

OBJET : *Délégation de fonctions à une adjointe*

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que le Maire, en cas d'empêchement, est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

Considérant l'absence de Monsieur Benoît DIGEON, Maire de Montargis du 24 au 26 décembre 2023 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nelly DURY, 1^{ère} Adjointe, remplacera Monsieur le Maire dans la plénitude de ses fonctions du **24 au 26 décembre 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Nelly DURY, 1^{ère} adjointe,
- M le Commissaire de Police de Montargis,
- Mme la Directrice Générale des Services de la ville

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

À Montargis, le 11 décembre 2023

*Spécimen de signature
de Mme Nelly DURY*

Benoit DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>